

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 JUILLET 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times Y/F'$	=	6195	x	$\frac{0,200}{3,200}$	=	387 kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times (F' - Y)/F'$	=	6195	x	$\frac{3,000}{3,200}$	=	5808 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV.AV =	3680 kg		Poids à vide : PV.AR =	2900 kg
Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	363 kg
p.AV =	225 kg		p.AR =	0 kg
Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV =	387 kg		Essieu(x) AR Ch AR =	5807,8 kg
PT AV total = PV AV + p.AV + Ch AV	4292 kg		PT AR total =	8708 kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
minimal(2)	kg		minimal(2)	kg
maximal (2)	5000 kg		maximal(2)	9200 kg

Fait à MONTBRISON , le 9 décembre 2003
signature et cachet

FOREZ BENNES

B.P. 121

42603 MONTBRISON CEDEX

Téléphone 04 77 96 69 69

SIRET 402 561 484 00013

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.